COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres : 15 Présents : 11
Procurations : 01 Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 15 septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Lucie ROUDAUT, Mr Yves CAPPELLESSO, Mme Sabine VECCHIOLA, Adjoints
- Mr Philippe MOTAIS, Mme Ghislaine MÉAR, Mme Valérie DIEUDONNÉ, Mr Yann SAUVÉE, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Mikaël FLOC'H, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Monique LE HER, Mme Valérie DIEUDONNÉ (pouvoir à Mme Ghislaine MÉAR), Mme Marie SALMON, Mr Adrien VERN

Secrétaire : Mme Marina DOLOU

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

POINT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES A TOURELLOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a préempté les parcelles cadastrées section AB n° 86 et n° 272 sises à Tourellou, d'une superficie de 13 778 m², au prix de 143 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été faite, auprès du tribunal administratif, contre la commune, pour retirer l'arrêté de préemption, de la part de Monsieur Jean-Luc MARREC.

Depuis, Monsieur Denis PICHON est décédé. Le dossier est toujours en cours mais, suite à ce décès, on attend de savoir comment cela va se passer.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une autre possibilité d'acquérir ce bien existe ; il s'agit de passer directement avec les Consorts PICHON.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- décide d'acquérir les parcelles AB n° 86 et n° 272, au prix de 143 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), et le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, relatif au champ d'application de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation remplace la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) et la taxe sur les locaux vacants (TLV).

La commune avait décidé d'appliquer la THLV, en 2023.

Il est donc nécessaire de décider d'appliquer ou non la TVLH, en sachant que le taux applicable sera voté avant le 15 avril 2027, pour une application en 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE AUX INCENDIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association de Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Méen tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don de 1 € / habitant à l'AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire un don de 967 €, en solidarité aux communes sinistrées, à l'AMF Aides sinistrés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce don.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE ACCIDENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remboursement des frais de remplacement de pneus, suite à un heurt d'un véhicule à la chicane Route de Plouider.

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 contre et 1 pour) décide de ne pas donner suite à cette demande, en justifiant que la personne devait être maître de son véhicule.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements d'Erwan, employé communal, suite au décès de sa maman, Mme GALL.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a eu une demande d'un conseiller pour avoir une adresse mail finissant par « saint-meen.bzh ». La commune dispose de 5 adresses mails « saint-meen.bzh » avec le contrat du site Internet. 3 sont déjà utilisées.
Monsieur le Maire demande donc aux conseillers s'ils ont besoin d'avoir une nouvelle adresse mail ou si leur adresse actuelle suffit. 3 conseillers souhaitent avoir une nouvelle adresse mail, la question sera posée aux absents de la séance de ce soir.

- Monsieur Yann SAUVÉE demande pourquoi il n'y a pas un panneau STOP dans l'autre sens de la Rue des Ecoles, à savoir en venant de Plouider ? Monsieur le Maire répond que le panneau a été mis pour sécuriser la

sortie de l'école, en supprimant la priorité à droite de la Rue du Stade, mais qu'un panneau STOP de l'autre côté ne se justifie pas, les véhicules venant de la Rue du Stade laissent la priorité à ceux qui viennent de Plouider.

- Monsieur Yann SAUVÉE informe le Conseil Municipal qu'il manque un passage piéton, depuis le démarrage des travaux d'aménagement du bourg, le passage existant étant dans l'emprise du chantier, et beaucoup d'enfants viennent attendre le car à l'abri Place des Vosges. Monsieur le Maire répond qu'il en sera discuté avec l'entreprise, soit pour en créer un soit pour mettre un panneau indiquant que la route est traversée par des piétons.

- Madame Ghislaine MÉAR demande quand sera mis le panneau « 30 km / h » au niveau de l'écluse à Kerdalaès ? Monsieur le Maire répond qu'il est commandé.

- Madame Ghislaine MÉAR demande si le courrier de la boîte aux lettres de la Poste est relevé ? Monsieur le Maire répond que oui, et que le nouvel emplacement a été vu avec un représentant de la Poste.

- Monsieur Yves CAPPELLESSO informe le Conseil Municipal que l'association « coup de main », à Ploudaniel, vient en aide ponctuelle, pour les personnes le désirant, pour des conseils en informatique. Monsieur le Maire répond que ce service existe déjà, avec la MSAP. Cette aide a lieu, sur inscription, le mardi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE

La Secrétaire,
Marina DOLOU